



VILLE DE
Châtillon

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Conseil municipal du 12 février 2025

Point n° 2025/ – Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) de la commune pour l'exercice 2025 et débat

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

A noter que dès lors qu'une collectivité a adopté le régime des métropoles M57, elle est tenue de se conformer à l'article L 5217-10-4 du CGCT qui prévoit que la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif (contre 2 mois pour les autres maquettes). La commune de Châtillon ayant adopté le référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire se tiendra donc dans ce délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le débat susmentionné peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai.

Il doit permettre au conseil municipal d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la commune et d'appréhender les différents éléments de contexte ayant une incidence sur la préparation du budget à venir. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et n'a pas vocation à présenter de manière exhaustive le budget à venir. Il ne présente par ailleurs aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), puis l'article 13-II de la loi n° 2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, sont venus modifier l'article L 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (ROB) : le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Maire au conseil municipal doit préciser notamment les engagements pluriannuels envisagés en investissement, la structure et la gestion de la dette ainsi que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, du temps de travail, ainsi que l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité, mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte ayant une incidence sur la préparation du budget à venir.

Il amènera à s'intéresser rapidement au contexte économique général et à ses conséquences sur la préparation du budget communal, aux grandes tendances de l'évolution des finances des collectivités locales, en particulier des communes, avant de développer les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2025.

I. LE CONTEXTE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

A / Focus sur l'économie mondiale

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes.

Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre avec une croissance attendue proche de 3% pour 2024. Dans son rapport d'octobre dernier, le FMI (fonds monétaire international), anticipait une croissance 2024 pour les Etats Unis de 2,8 %, contre 2,6% dans ses perspectives de juillet dernier. Ce regain s'expliquerait principalement par une consommation attendue plus importante que prévue au cours du dernier trimestre 2024. Pour 2025, le FMI anticipe une croissance du PIB des États-Unis à 2,2 %. Toutefois, l'élection de Donald Trump à la présidence des Etats Unis avec la perspective de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique imprévisible rend plus aléatoire les prévisions de croissance 2025 pour cet Etat.

La zone Euro quant à elle peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours en difficulté. En effet, l'Allemagne devrait enregistrer une croissance nulle en 2024, après avoir connu une légère récession en 2023. En 2025, l'Allemagne devrait renouer avec une croissance limitée à 0,8 % d'après les dernières prévisions du FMI.

Pour le Royaume-Uni, le FMI prévoit une hausse du PIB de 1,1 % en 2024. Pour 2025, il est attendu que le PIB britannique augmente de 1,5 %.

S'agissant de la France, l'activité progresserait en 2024 à hauteur de 1,1 %, tirée principalement par le commerce extérieur et par l'organisation des jeux olympiques.

Toutefois, globalement, la croissance au sein de la zone euro reste caractérisée par une forte hétérogénéité entre les pays.

A l'instar de la zone euro, la Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 % en 2024, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de mesures de soutien à l'économie en 2024 pour la relancer. C'est ainsi que le FMI prévoyait une croissance 2024 de 4,8% pour la Chine et de 4,5 % pour 2025. Cette tendance baissière s'explique par le ralentissement du secteur immobilier observé en Chine en 2024 et dont certains économistes présagent la perduration en 2025.

S'agissant de son « rival régional », l'Inde, le FMI prévoit une croissance à 7 % en 2024 et à 6,5% en 2025.

En Russie, le FMI s'attend à ce que l'économie progresse de 3,6 % en 2024. Les prévisions 2025 sont en revanche baissières puisque le FMI anticipe une croissance de 1,3% compte tenu des signes d'aggravation des problèmes économiques du pays. Cependant, la perspective d'une sortie de crise au conflit armé entre la Russie et l'Ukraine, avec notamment la volonté

affichée par le nouveau Président des Etats pour trouver un accord, rend là encore très difficile les prévisions de croissance 2025 pour la Russie.

S'agissant plus particulièrement de la politique monétaire, l'année 2024 aura été marquée par le fait que la plupart des banques centrales des pays avancés ont décidé de desserrer l'étoupe du crédit, en abaissant leurs taux directeurs.

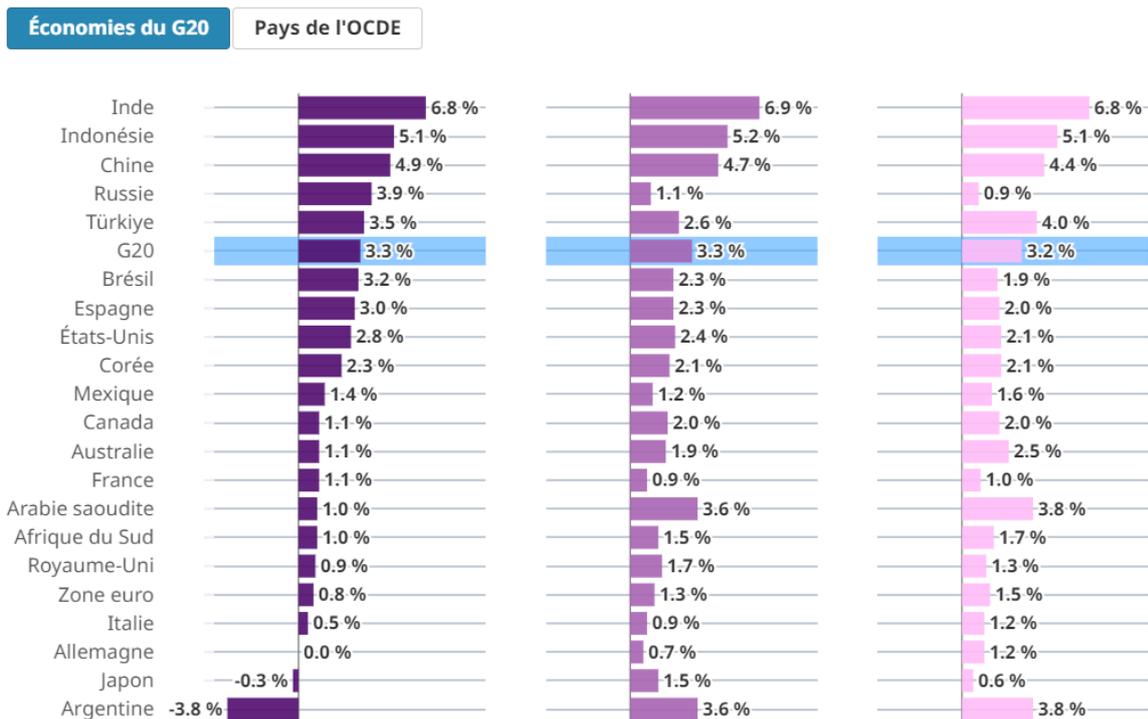
- La Banque Centrale Européenne (BCE) : après avoir abaissé ses taux d'intérêt directeurs de 0.25 % en octobre dernier, elle a poursuivi sur sa lancée lors de sa dernière réunion de politique monétaire de l'année, qui s'est tenue le 12 décembre 2024, pour les abaisser de nouveau de 0.25 %.
- La Fed (banque centrale des Etats Unis) : après avoir réduit ses taux d'intérêt de 0.50% en septembre, puis de 0.25% en novembre, la FED a annoncé en décembre dernier une nouvelle baisse des taux à concurrence d'un quart de point. Ce nouvel assouplissement monétaire américain est le troisième d'affilée, ce qui n'était plus arrivé depuis cinq ans.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux en 2025 et les marchés prévoient deux nouvelles réductions d'ici la fin 2025.

Des illustrations graphiques relatives aux perspectives de croissance à l'échelle mondiale sont présentées ci-dessous.

A noter néanmoins que **le FMI alerte sur l'incertitude élevée de ces projections** au regard des tensions géopolitiques actuelles, de la volatilité des marchés financiers et de l'élection récente de Donald Trump qui sont autant de facteurs pouvant affecter la stabilité économique.

Projections de croissance du PIB réel pour 2024, 2025 et 2026

Glissement annuel en %



Source: Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2024.

PERSPECTIVES DE L'ÉCONOMIE MONDIALE, OCTOBRE 2024

PROJECTIONS DE CROISSANCE

(CROISSANCE DU PIB RÉEL, VARIATION EN POURCENTAGE)

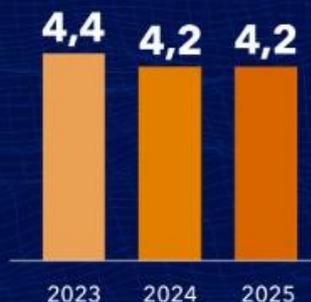
ÉCONOMIE MONDIALE



PAYS AVANCÉS



PAYS ÉMERGENTS ET PAYS EN DÉVELOPPEMENT



FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

IMF.org #WEO

PERSPECTIVES DE L'ÉCONOMIE MONDIALE, OCTOBRE 2024

PROJECTIONS DE CROISSANCE PAR RÉGION

(CROISSANCE DU PIB RÉEL, VARIATION EN POURCENTAGE)



IMF.org #WEO

Source : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2024.
Note : Les bâtons indiquent de gauche à droite les projections de 2023, 2024 et 2025.

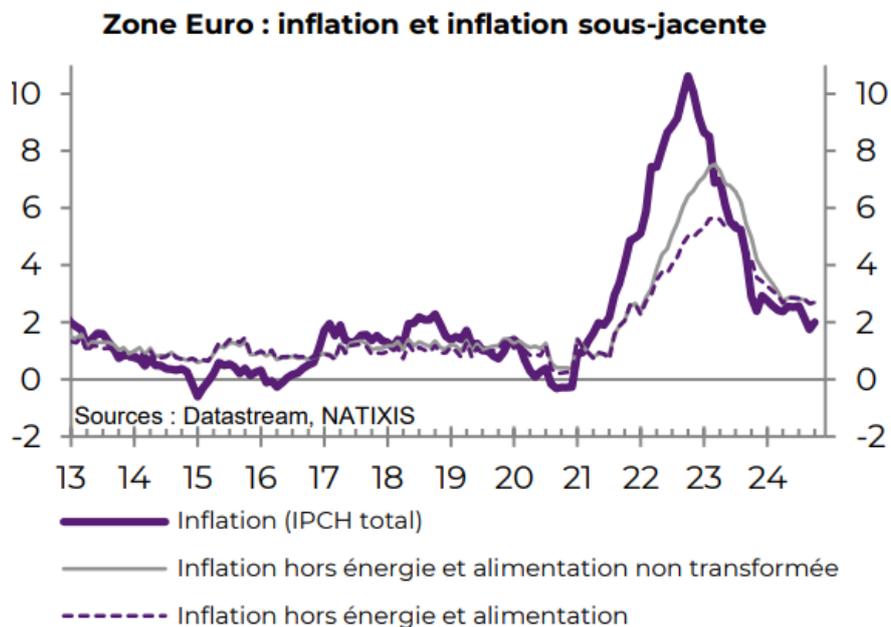
B / Les prévisions pour la zone euro et la France

- La Zone EURO :

Selon les prévisions de l'OCDE en date de décembre dernier, la croissance du PIB de la zone euro devrait s'élever à 0,8% en 2024, avec une projection anticipée à 1,3% en 2025 et 1,5% en 2026.

Comme évoqué dans le paragraphe précédent, la zone euro est caractérisée par des dynamiques de PIB hétérogènes entre les différents pays, avec par voie de conséquence des perspectives de croissance qui varient sensiblement suivant les régions.

S'agissant de l'inflation, elle est estimée à 2,3% en 2024 et à 1,8% en 2025. La baisse anticipée en 2025 s'explique principalement par un ralentissement des prix dans certains secteurs tels que l'énergie ou les biens manufacturés.



Source : Eurostat, Natixis

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne (Maastricht).

Toutefois, une certaine vigilance reste nécessaire compte tenu des tensions sur le commerce mondial avec, notamment, l'arrivée au pouvoir du nouveau président américain qui, avec sa politique économique visant à augmenter les droits de douanes sur les produits européens et chinois, pourrait être un facteur de hausse de l'inflation et avoir un impact direct sur la croissance projetée en zone euro, même s'il est difficile de le quantifier aujourd'hui.

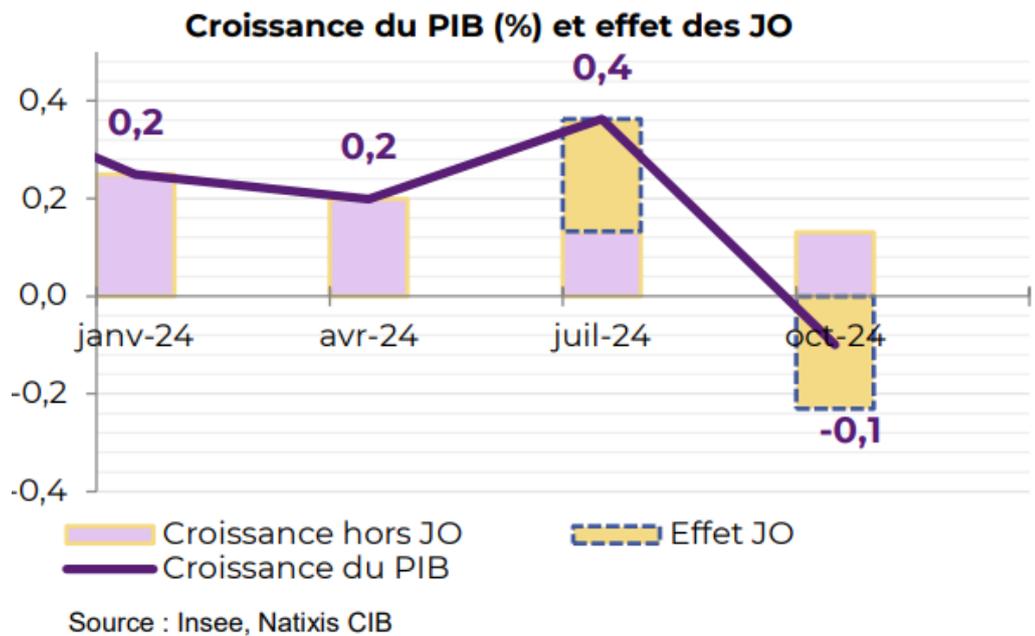
Bien que restent incertaines la nature et l'ampleur des restrictions sur le commerce qui pourraient être annoncées dans le courant de l'année 2025 par l'administration américaine, des économistes ont estimé qu'une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB en zone euro d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

- La France :

S'agissant de la France, il est anticipé une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 (contre 0,9% enregistrée en 2023) et de 0,9 % en 2025.

Cette légère évolution entre 2023 et 2024 s'explique notamment par une progression du commerce extérieur et par un effet « jeux olympiques ».

Les économistes s'accordent néanmoins à dire que l'effet sur la croissance des jeux olympiques n'a été que temporaire, éphémère pour d'autres, dans la mesure où l'activité a enregistré une baisse de -0,1% sur le dernier trimestre 2024 comparativement au 3ème trimestre qui s'était élevé à +0,4% et qui intégrait l'effet des JO de Paris.

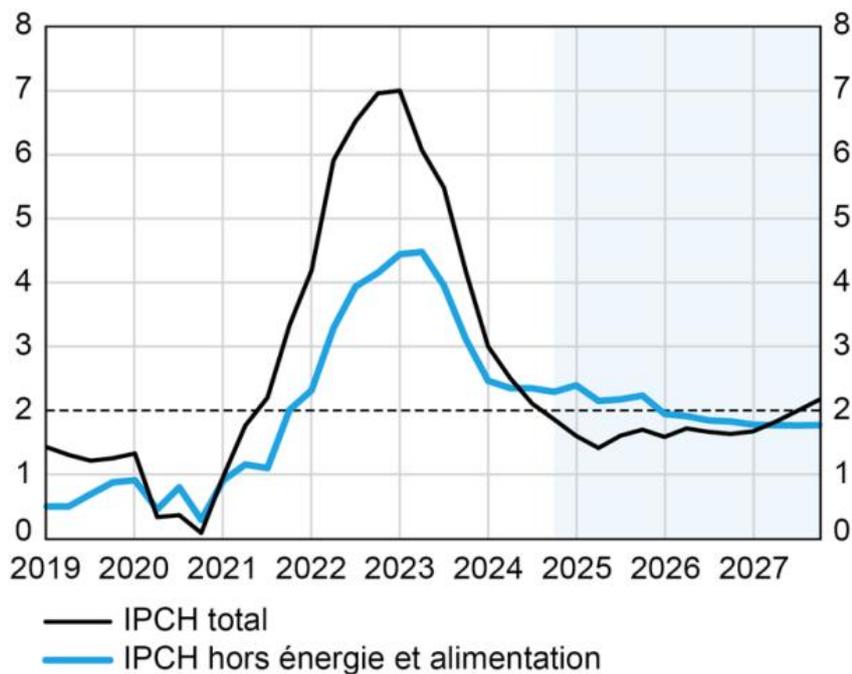


Pour l'année 2025, les prévisions de croissance sont difficiles à réaliser au regard du contexte politique en France. A date de la rédaction de ce rapport d'orientations budgétaires, le nouveau gouvernement Bayrou n'a pas encore présenté son projet de loi de finances. Les économistes ont alors planché sur des projections de croissance intégrant les mesures qui avaient été annoncées par le gouvernement Barnier dans son projet de loi de finances. C'est ainsi que les observateurs avaient anticipé une croissance en baisse en 2025 comparativement à 2024, pour revenir au niveau de 2023, soit +0,9%. Celle légère diminution du PIB projetée en 2025 s'explique notamment par le fait que les ménages continueraient à privilégier l'épargne plutôt que la consommation, et ce en raison des incertitudes budgétaires. Le taux d'épargne est particulièrement élevé se situant à 18 % (au 2e trimestre 2024) contre un niveau avant crise autour de 14,5 %

En ce qui concerne l'inflation, celle-ci est en net repli. Elle est évaluée à 2,3% en 2024, vs 4.9 % en 2023 et 5.2% en 2022. Il a été constaté que l'inflation des services a baissé en 2024 et que l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés semble se stabiliser.

Elle est anticipée pour le moment à 1,7% en 2025. Néanmoins là encore, ces projections sont soumises au contexte international qui pourraient modifier sensiblement ces prévisions : l'intensification éventuelle de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen Orient, avec un renforcement des tensions entre Israël et l'Iran, ou encore les effets de la politique du nouveau Président des Etats Unis, sont autant de facteurs pouvant avoir un impact direct sur l'inflation et la croissance du PIB.

Ci-dessous, un graphique retraçant les niveaux d'inflation en France depuis 2019 et les niveaux projetés jusqu'à 2027 :



Sources : Insee jusqu'en 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Focus sur le déficit public français :

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022.

Le creusement du déficit en 2023 s'explique, selon le rapport de juillet 2023 de la Cour des Comptes, par trois facteurs :

- Une faible croissance des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ;
- La poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ;
- Et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 %, ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Cette situation a conduit la Commission européenne, à pointer la France et à engager une procédure pour déficit excessif.

Si le gouvernement Barnier visait un effort de redressement budgétaire de 60 milliards € en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %, il est attendu désormais la présentation du nouveau projet de loi de finances (PLF) du gouvernement Bayrou qui devrait intervenir à partir de février 2025.

Pour mémoire, le gouvernement Barnier qui a été contraint de démissionner en décembre dernier à la suite du vote d'une motion de censure à l'Assemblée Nationale, présentait dans son PLF un objectif de réduction des dépenses à hauteur de 41,3 milliards € et projetait d'augmenter les impôts de 19,3 milliards € avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

C / L'environnement économique et financier des collectivités locales en 2024 et projections pour 2025

Avec ces propos introductifs, il est important d'observer que depuis le début des mandats actuels, les collectivités locales dans leur ensemble n'ont pas été épargnées par les crises successives. Depuis 2020, l'économie française et les finances publiques ont été particulièrement chahutées et les collectivités locales traversent depuis 5 ans des fortes zones de turbulences, avec de puissants vents contraires, ayant rendu extrêmement difficile l'exercice de leurs missions :

- La COVID-19 ;
- L'explosion des prix, d'abord énergétiques, puis ensuite sur les produits de la vie courante et quotidienne tels que les produits alimentaires ou les produits d'équipements divers ;
- Une perte d'attractivité des métiers locaux en dépit d'une revalorisation des traitements (les dégelés successifs du point d'indice, prime Coquerel...) ;
- L'absorption de dépenses supplémentaires émanant des décisions de l'Etat (dégel du point d'indice par exemple qui certes nécessaire pour le pouvoir d'achat des agents, mais qui a impacté fortement les budgets des collectivités) ;
- Des dotations de l'Etat décorrélées du contexte économique actuel, avec pour exemple le refus de l'Etat d'indexer la dotation globale de fonctionnement à l'inflation ;
- La remontée brutale des taux d'intérêts qui a eu un impact a priori marginal sur le coût de la dette locale, mais en revanche très impactant sur les recettes des droits de mutation.

Telles sont les circonstances dans lesquelles le monde local a dû, depuis le début des mandats actuels, tenter d'adapter les conditions de sa gestion pour assurer la continuité des services qu'il rend à ses usagers.

Il n'est donc pas surprenant dans ces conditions que les années récentes se soient traduites par une baisse des résultats financiers des collectivités locales.

C'est ainsi que de nombreuses collectivités n'ont eu d'autres choix que de faire usage du levier fiscal pour éviter un effet de ciseau qui se traduit par une progression des dépenses plus rapide que celle des recettes, ou encore ne décide de fermer certains services publics en vue de dégager des marges de manœuvre financière.

Selon certains observateurs, l'exercice 2024 devrait voir l'autofinancement des collectivités locales dans leur ensemble diminuer.

Parallèlement, une nouvelle accélération de l'investissement, classique à l'approche de la fin du mandat municipal, est anticipée pour cette année 2025.

L'analyse financière de l'année 2024 ressemblera vraisemblablement beaucoup à la précédente, mais de façon nettement plus homogène entre tous les niveaux de collectivités locales.

Au global, il est attendu un autofinancement en baisse de 8,7% pour tous les niveaux de collectivités à fin 2024.

Le constat est le même qu'en 2023, avec une dynamique des dépenses qui demeure relativement forte, tant en fonctionnement qu'en investissement, tandis que les recettes marquent une stagnation ou une décélération.

Les dépenses de fonctionnement, évaluées à 237 milliards d'euros en 2024, s'inscriraient en hausse de +4,4 % par rapport à 2023, portées principalement par les charges à caractère général.

- **Les charges à caractère général** continuent d'être impactées, dans une certaine mesure, par la crise inflationniste de 2022-2023. Le niveau des charges à caractère général reste encore bien au-dessus de celui des années d'avant crise Covid. A titre d'illustration, bien que les prix de l'énergie aient diminué en 2024, ils sont encore à des niveaux bien plus élevés comparativement aux prix payés avant 2022. A noter également le coût des assurances aux collectivités qui a drastiquement augmenté et qui a impacté le budget de fonctionnement de toutes les collectivités en 2024.
- **Les dépenses de personnel** évoluent globalement de +4,8%. Il faut rappeler que l'ensemble des collectivités locales a absorbé en année pleine l'effet de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023 ou encore la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1er septembre 2023, ainsi que l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents publics depuis le 1er janvier 2024.
- **Les intérêts de la dette** vont marquer de nouveau une nette progression, conséquence de la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022 et de la légère accélération de la dette depuis 2020. Ils s'élèveraient ainsi à 5,6 milliards d'euros (+ 17,9 % par rapport à 2023). A noter que cette évolution a impacté les collectivités qui disposent dans leur stock de dette des emprunts à taux variable, et celles qui ont emprunté au cours de l'année 2024.

En parallèle, **les recettes de fonctionnement** progresseraient au global de +2,3 % en 2024 pour atteindre 276,5 milliards d'euros, après une augmentation de + 3,9 % en 2023.

Bien que le niveau des recettes reste supérieur à celui des dépenses (276 milliards d'euros pour les recettes de fonctionnement contre 237 milliards d'euros pour les dépenses de fonctionnement), la tendance est inquiétante car on observe un véritable effet de ciseau, avec une progression plus rapide des dépenses de fonctionnement que celles des recettes de fonctionnement. En effet, si les recettes de fonctionnement ont évolué de +2.3% en 2024, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de +4,4% sur l'année 2024.

Les recettes fiscales, qui représentent près de 64% des recettes de fonctionnement totales, présentent en 2024 une évolution moins marquée qu'en 2023 du fait d'une revalorisation des bases de taxes foncières à hauteur de 3,9% contre 7,1% en 2023.

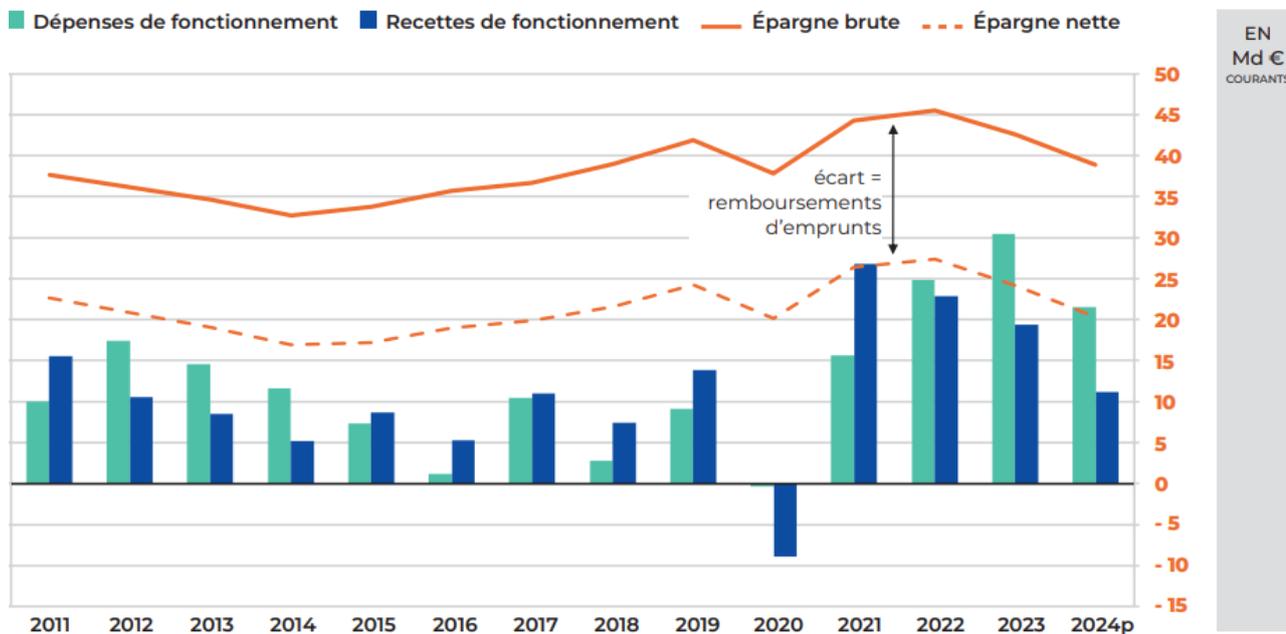
Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) enregistrerait de nouveau en 2024 une chute importante (- 17,0 % en 2024 après - 22,3 % en 2023), et ce en raison d'un marché immobilier en tension, où la hausse des prix de l'immobilier et le niveau relativement élevé des taux d'intérêt continuent de peser sur les transactions immobilières.

Aussi, **la fin des dispositifs de soutien de l'Etat face à l'inflation** et en particulier aux prix élevés de l'énergie, vient renforcer le ralentissement observé en 2024 des recettes de fonctionnement.

Face à ce constat, les ratios financiers des collectivités se dégradent de facto.

C'est ainsi que l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble va se contracter de -8,7% en 2024. Le graphique ci-dessous tend à illustrer les évolutions du niveau des épargnes dans ce contexte anxiogène, où les épargnes brutes et nettes sont en constante diminution depuis 2022 et le début de la crise inflationniste :

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale

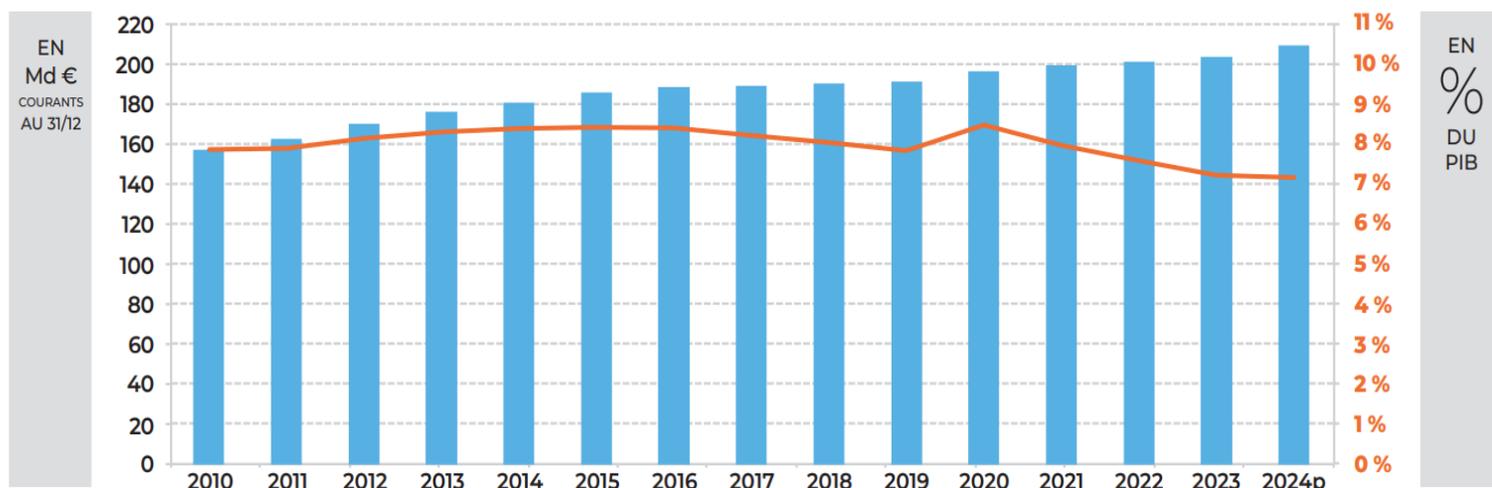


Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Pour autant, compte tenu du cycle électoral, **l'investissement** resterait particulièrement dynamique et progresserait de +7% par rapport à 2023. **Il serait financé par un net recours à l'emprunt, mais aussi par un prélèvement important sur le fonds de roulement (-8 milliard d'euros).**

Conséquence de la souscription d'emprunts nouveaux en 2023 et 2024 pour financer leurs investissements, les remboursements de la dette augmenteraient de +0,6 % et l'encours de dette des collectivités locales progresserait de +2,8 %.

Ce recours important à l'emprunt, bien que généralisé à l'ensemble des niveaux de collectivités, ne suffirait cependant pas à couvrir leurs besoins de financement respectifs. Ainsi, il semblerait que toutes les collectivités aient eu, et auront encore recours à un prélèvement sur leur fonds de roulement pour financer leurs investissements, entraînant une contraction de leur trésorerie.



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

C / Quelle loi de finances pour 2025 ?

A titre préliminaire, il est rappelé que le nouveau gouvernement Bayrou, qui a été nommé fin décembre, n'a pas encore présenté son projet de loi de finances pour 2025, ce qui provoque une grande instabilité pour l'environnement économique.

En attendant l'adoption de la loi de finances pour 2025, le gouvernement Bayrou a fait voter et promulguer la loi spéciale le 20 décembre dernier, autorisant l'Etat à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances pour 2025.

Il est rappelé que cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

En attendant la présentation du prochain projet de loi de finances pour 2025, il est rappelé ci-dessous les éléments à destination des collectivités locales que souhaitait faire adopter le précédent gouvernement Barnier dans son projet de loi de finances d'octobre dernier.

Le PLF 2025 du gouvernement Barnier visait un effort total de 60 milliards € d'économie dès 2025, dont 6,5 milliards € sur les collectivités.

La contribution des collectivités au redressement des finances publiques, souhaitée par l'ancien gouvernement, était prévue par la mise en place des 4 mécanismes ci-dessous :

- **Une stabilité de la dynamique de TVA affectée aux collectivités territoriales bénéficiaires** (impact de 1,2 milliards €).
- **Un ajustement de l'ordre de deux points du FCTVA, avec un recentrage sur les dépenses d'investissement** (impact de 800 millions €).

Le gouvernement Barnier souhaitait faire évoluer le taux de FCTVA de 16,4% à 14,8%. De plus, il était prévu l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible du FCTVA, afin de recentrer le FCTVA sur l'investissement public local. Certaines dépenses de fonctionnement supportées par les collectivités ne donneraient ainsi pas lieu à une compensation d'une partie de la TVA (l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux ou encore les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique).

- **Une nette diminution du Fonds Vert par rapport à 2024** (*impact de 1,5 milliards €*).
Le PLF prévoyait que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 1 milliard € en 2025. Pour rappel, il était de 2,5 milliards € en 2024 et de 2 milliards € en 2023, année de création du fonds.
- **Un mécanisme de « précaution » pour les collectivités ciblées sur les plus grandes collectivités**, correspondant à une mise en réserve de fonds, afin d'associer à l'effort de redressement des comptes publics et de renforcer à terme les mécanismes locaux de précaution et de péréquation (*impact de 3 milliards €*).
Afin que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques et pour accentuer la péréquation entre collectivités, le PLF proposait la création d'un prélèvement sur les montants d'imposition qui leur sont reversés à partir de 2025.
Etaient concernées les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal du compte de clôture 2023 sont supérieures à 40 millions €, avec quelques exceptions prévues.
Au total, 450 collectivités étaient visées par cette mesure, dont la commune de Châtillon pour laquelle le prélèvement a été évalué à près de 1,3 millions €.
- Une augmentation de 3 points des cotisations retraite en 2025, évalué à 470K€ pour la commune de Châtillon.

Au total, toutes les mesures du budget Barnier auraient eu un impact négatif de près de 2M€ sur les finances 2025 de la commune.

S'agissant de la **dotation globale de fonctionnement 2025 (DGF)** : le PLF prévoyait une stabilité de la DGF en la fixant à 27,2 milliards d'euros pour 2025 (comme en 2024). A la différence des deux dernières années où l'Etat avait abondé son enveloppe de DGF de près de 320 millions d'euros par an, le PLF 2025 du gouvernement Barnier n'intégrait aucune évolution.

II. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE CHATILLON A FIN 2024

A l'heure de la rédaction de ce rapport, les chiffres pour 2024 indiqués dans les tableaux ci-après sont provisoires, la clôture budgétaire étant en cours.

Evolution 2020 – 2024 des dépenses et recettes réelles de fonctionnement (en K€)

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024 projeté
011 - Charges à caractère générale	10 987	11 568	11 691	13 848	13 700
012 - Charges de personnel	35 028	36 370	37 281	38 080	39 624
014 - Atténuation de produits	3 775	3 807	3 911	3 973	3 935
65 - Autres charges de gestion courante	7 565	7 241	7 438	7 587	8 618
66 - Charges financières	3 121	2 917	2 743	2 718	2 573
67 - Charges exceptionnelles	58	89	106	103	10
68 - Dotations aux amortissements	157	130	0	100	100
Total des dépenses réelles de fonctionnement	60 691	62 120	63 171	66 409	68 561
<i>Evolution annuelle en pourcentage</i>	<i>+ 0,12%</i>	<i>+ 2,35%</i>	<i>+ 1,69%</i>	<i>+ 5,13%</i>	<i>+ 3,24%</i>

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024 projeté
013 - Atténuations de charges	427	261	485	252	248
70 - Produits des services et du Domaine	5 231	6 032	5 983	6 868	7 595
73 - Impôts et taxes	48 846	53 234	52 402	54 048	54 678
74 - Dotations - Subventions - et part.	8 397	7 306	7 204	8 741	8 242
75 - Autres produits de gestion courante	304	462	680	592	750
76 - Produits financiers	982	982	982	982	982
77 - Produits exceptionnels	203	236	137	469	20
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	158	0
Total des recettes réelles de fonctionnement	64 390	68 513	67 874	72 110	72 516
<i>Evolution annuelle en pourcentage</i>	<i>-4,24%</i>	<i>+ 6,40%</i>	<i>-0,93%</i>	<i>+ 6,24%</i>	<i>+ 0,56%</i>

A noter qu'en 2024, la commune de Châtillon, conformément à la loi, a changé de nomenclature comptable en passant de la M14 à la M57.

Ce passage en M57 au 1^{er} janvier 2024 fausse quelque peu les comparaisons avec les années antérieures, car certaines natures comptables ont été modifiées en 2024 et ont même parfois changé de chapitre budgétaire.

C'est le cas notamment d'un nombre important de dépenses anciennement imputées au chapitre 67 qui ont basculé en 2024 au chapitre 65 (ce qui explique les deltas observés sur ces chapitres entre 2024 et les années antérieures).

Evolution du résultat de fonctionnement depuis 2020

	2020	2021	2022	2023	2024 Projeté
Total recettes annuelles de fonctionnement (sans résultat N-1)	64 389 584	68 513 417	67 873 816	72 110 129	72 515 742
Total dépenses annuelles de fonctionnement (réelles + ordre)	62 997 098	64 396 467	65 538 780	68 979 650	71 206 283
Résultat annuel de fonctionnement	1 392 486	4 116 951	2 335 036	3 130 479	1 309 459
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (compte 002)	10 291 092	8 183 577	7 300 528	7 035 564	8 134 860
TOTAL RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	11 683 577	12 300 528	9 635 564	10 166 043	9 444 319
Evolution N-1 / N	-9%	5%	-22%	6%	-7%

Focus sur les niveaux d'épargne des 5 dernières années :

- **L'Épargne de gestion** : elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

	2020	2021	2022	2023	2024 Projeté
EPARGNE DE GESTION	5 849	8 311	6 434	7 014	5 636

- **L'Épargne brute** : Aussi appelée CAF (capacité d'autofinancement), elle représente l'excédent du résultat du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par la différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.

	2020	2021	2022	2023	2024 Projeté
EPARGNE BRUTE	3 855	6 523	4 703	5 750	4 035

- **L'Épargne nette** : Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

	2020	2021	2022	2023	2024 Projeté
EPARGNE BRUTE	3 855	6 523	4 703	5 750	4 035
16 Remboursement capital de la dette (E)	5 362	5 437	5 621	5 971	6 401
EPARGNE NETTE	-1 507	1 086	-917	-221	-2 366

La dégradation des ratios en 2024 s'explique principalement par les raisons suivantes :

- L'année 2023 intégrait des recettes exceptionnelles qui ont permis d'améliorer ponctuellement le niveau des épargnes et du résultat :
 - o La ville avait encaissé notamment en 2023 le produit issu du filet de sécurité pour 936K€. Cette aide versée par l'Etat visait à compenser une partie de l'explosion des dépenses énergétiques ainsi que la hausse des dépenses de masse salariale suite au dégel du point d'indice.
 - o Une dotation exceptionnelle de la Métropole du Grand Paris de 160K€ visant à soutenir financièrement les collectivités face à la crise de l'inflation qu'elles ont eu à traverser a été également comptabilisée en 2023.
 - o Et enfin, la fiscalité qui, avec la revalorisation des bases à hauteur de 7,1% en 2023a permis à la commune d'encaisser un produit de 40,4M€ contre 38M€ en 2022.
- S'agissant de l'année 2024, la commune de Châtillon n'échappe pas à la tendance observée à l'égard de l'ensemble des collectivités locales et décrite dans la partie 1 de ce rapport, dont le constat mettait en lumière une progression plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement évolueraient de +3,24% par rapport à 2023, quand les recettes réelles de fonctionnement progresseraient de +0,56% par rapport à 2023.

Le ralentissement des **recettes de fonctionnement** est observé, notamment, sur les postes suivants :

- o Une baisse du produit des droits de mutation : -400K€ entre 2024 et 2023.
- o Une fiscalité moins dynamique avec des bases réévaluées à 3,9% contre 7,1% en 2023.
- o Le choix du non recours au levier fiscal, les taux des impôts locaux sont donc restés stables.

En ce qui concerne **les dépenses réelles de fonctionnement**, les charges à caractère général, bien qu'en diminution par rapport à 2023, restent importantes sous l'effet d'une inflation toujours présente et impactante, et des fluides qui peinent à retrouver leur niveau d'avant 2022. La masse salariale progresse sous l'effet de recrutements réalisés en 2024 (pour notamment des policiers municipaux, des auxiliaires de puériculture, des animateurs), et également avec l'impact en année pleine de la hausse du point d'indice de juillet 2023 et autres avantages salariaux accordés.

A noter qu'en 2025, la ville va bénéficier de l'arrêt du traitement de l'ancien Directeur Général des services qui avait demandé un congé spécial que la précédente municipalité avait accepté.

Malgré un contexte toujours très incertain, et toutes les difficultés auxquelles la ville aura à faire face en 2025, l'objectif poursuivi, depuis 2021, est de maîtriser les dépenses sur lesquelles elle a le contrôle, et de continuer de tout mettre en œuvre pour ne pas dégrader le niveau des épargnes, dans le cadre d'un exercice qui sera de toute évidence extrêmement compliqué tant les incertitudes nationales sont encore fortes pour 2025 (cf partie 1 du rapport).

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Avant d'évoquer le détail des orientations budgétaires, il est rappelé qu'au moment où est rédigé ce rapport, le budget 2025 n'est pas encore finalisé et reste encore soumis à des arbitrages internes et soumis également aux impacts de la loi de finances 2025. Les enveloppes définitives seront communiquées dans le rapport du budget primitif.

Tout comme les dernières années, **l'enjeu majeur** pour la commune de Châtillon sera tout d'abord de continuer à **maîtriser les dépenses de fonctionnement** sur lesquelles est exercé un contrôle strict, et ce en tenant compte des contraintes relatives au contexte évoqué ci-avant.

Il est, encore une fois rappelé que, malgré les difficultés auxquelles doit faire face la commune de Châtillon, **elle ne fera pas usage du levier fiscal et elle sanctuarisera les services publics** notamment ceux en direction des publics les plus fragilisés par les conséquences des difficultés économiques de ces deux dernières années.

Les données financières indiquées dans ce rapport doivent donc être considérées comme non définitives et susceptibles d'évoluer. Néanmoins, certains indicateurs peuvent être communiqués à ce stade.

S'agissant des **charges à caractère général, celles-ci devraient afficher une baisse en 2025 comprise entre 3% et 3,5%** par rapport à la prévision budgétaire 2024. Cette baisse s'explique par plusieurs facteurs tels que :

- le fruit du travail, depuis quatre ans, de rationalisation et d'économies dégagées par les services municipaux ;
- le transfert de la compétence voirie et éclairage public mais qui sera compensé par l'augmentation correspondante du FCCT (chapitre 65) ;
- Et la baisse du prix de l'énergie qui impactera en diminution l'enveloppe réservée aux fluides.

L'enveloppe projetée 2025 pour ces charges à caractère général est évaluée à près de 14,5M€ (contre 14,9M€ de crédits ouverts au BP 2024).

S'agissant de **la masse salariale** qui sera développée dans un paragraphe dédié, l'enveloppe budgétaire 2025 devrait présenter une augmentation de +1,88% par rapport à celle de 2024.

Elles ne se porteraient qu'à environ 41M€ contre 40,3M€ au BP 2024, malgré les hausses projetées par le contexte national.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement sur les trois prochaines années :

La prospective envisagée par la commune en ce qui concerne leur évolution est présentée ci-dessous :

2025	2026	2027
+0,8%	-0,3%	-0,8%

Ces pourcentages d'évolution ont été construits sur la base des éléments suivants :

- Une inflation qui devrait diminuer progressivement, mais qui impactera néanmoins toujours certaines de nos dépenses.

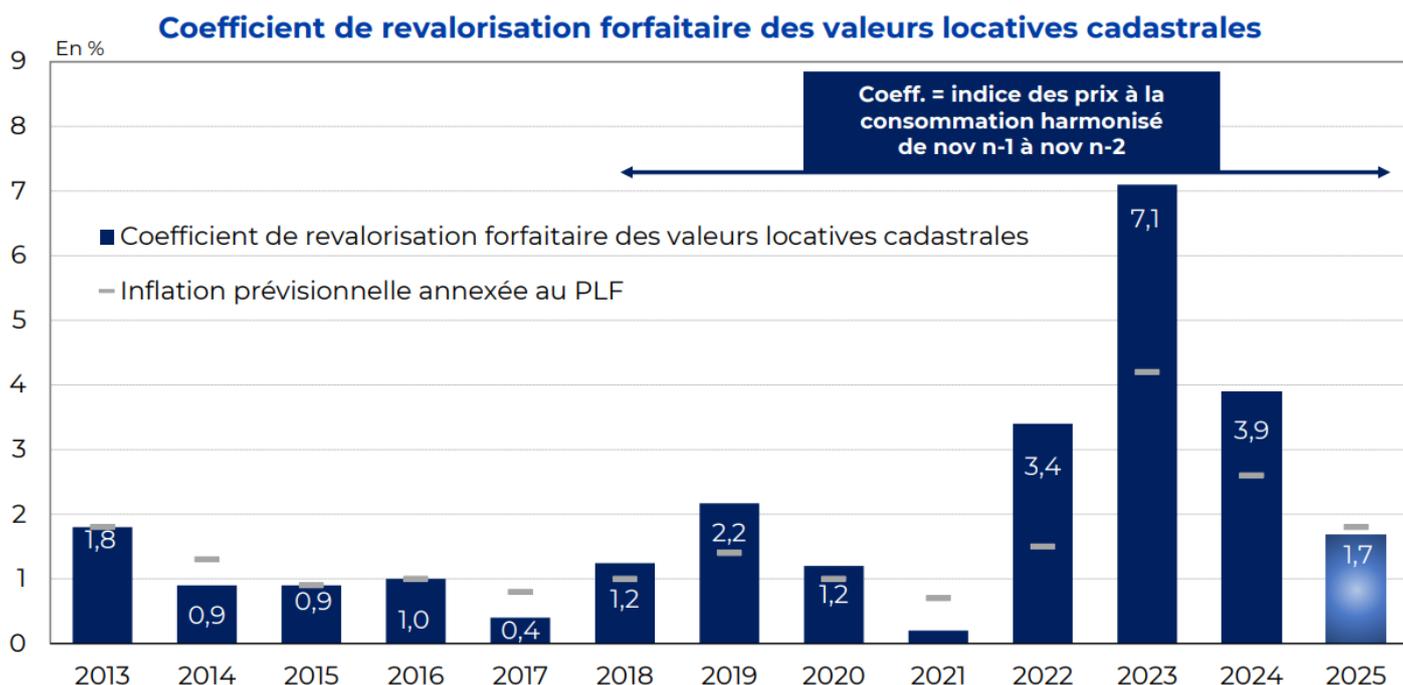
- Baisse de l'enveloppe réservée aux fluides pour tenir compte de l'infléchissement des prix et des mesures de sobriété.
- Prise en compte pour l'exercice 2025 des mesures présentées par le gouvernement Barnier dans son PLF à destination des collectivités locales (ponction de près de 1,3M€ comptabilisée en dépenses de fonctionnement car la commune sera amenée à reverser une partie de son produit fiscal à l'Etat et hausse des cotisations retraite).
- Des primes d'assurances plus coûteuses :
 - o L'assurance statutaire sera comptabilisée au BP 2025 avec une augmentation de +60K€ par rapport au réalisé 2024 ;
 - o Les assurances dans leur ensemble (responsabilité civile, flotte automobile, dommage aux biens) seront enregistrées pour 252K€ au BP 2025, contre un réalisé 2024 de 200K€, et un réalisé de 144K€ en 2023.

Cette année encore, face à un contexte national et international très anxiogène, dans un environnement politique exceptionnel dans lequel la France n'a pas de budget, les services de la ville ont présenté des budgets contraints et calibrés aux réalisés des dernières années, et ce pour permettre de dégager des marges de manœuvre afin d'équilibrer le budget de fonctionnement. Il est important de souligner l'effort fourni par tous les services et les élus pour la préparation de ce BP 2025, qui ont parfaitement conscience de la stricte nécessité de maîtriser nos dépenses de fonctionnement dans un environnement économique dégradé et plein d'incertitude.

1- Fiscalité, contributions et dotations

Après avoir progressé trois années de suite de manière notable, les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront revalorisées de **+1,7% en 2025**. Un taux plus faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation.

La fiscalité 2025 perdra donc énormément en dynamisme comparativement à 2024 et 2023, où les revalorisations des bases s'étaient portées à +3,9% et +7,1% respectivement.



Source : [Insee](https://www.insee.fr)

Le projet de budget 2025 intègre donc cette revalorisation et l'enveloppe consacrée à la fiscalité locale sera portée à 42M€ contre un réalisé de 41,7M€ en 2024.

Pour rappel, ci-dessous les taux votés et applicables pour la commune de Châtillon :

Taux des taxes directes locales	
Foncier Bâti (taux de référence) *	25,51%
Foncier non Bâti	29,73%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	24,12% <i>(Plus majoration de 20% sur le montant de la taxe)</i>

* Depuis 2021, le taux communal de taxe foncière bâti inclut celui auparavant affecté aux départements. Il correspond donc au cumul du taux communal et du taux départemental.
Taux communal = 18,43 % Taux départemental = 7,08%.

Par mesure de prudence, comme à la date de la rédaction de ce rapport aucun nouveau PLF n'a encore été voté, la Commune a fait le choix d'intégrer dans son budget 2025 l'impact des différentes mesures du PLF du gouvernement Barnier avant la motion de censure.

Le prélèvement direct prévu dans la proposition budgétaire Barnier, au titre de fonds de précaution a été intégré au budget 2025 de notre commune Châtillon pour -1.3 M€ (cf partie 1, C).

Ce prélèvement sera inscrit en dépense et impactera donc fortement le budget 2025. Si, lors du vote de la loi de finances 2025 du gouvernement, ce prélèvement est trop important, il fera l'objet d'un ajustement via une décision modificative au cours de l'année.

Les hypothèses retenues sont donc soumises à de très forts aléas qui pèsent sur cette année 2025, aléas qui sont extrêmement difficiles à prévoir, dans la conjoncture politique, économique et financière dans laquelle se trouve actuellement le pays et les impacts difficilement prévisibles de la situation internationale.

La progression des bases aura un impact direct sur le **FCCT 2025** (fonds de compensation des charges transférées à Vallée Sud Grand Paris) qui évoluera également pour sa partie consacrée au socle fiscal.

Pour déterminer l'enveloppe globale à inscrire au titre du FCCT 2025, plusieurs éléments doivent être pris en compte :

- Il est rappelé que la commune de Châtillon a transféré au 1^{er} septembre dernier à Vallée Sud Grand Paris la compétence voirie et éclairage public. En 2025, le FCCT intégrera en année pleine le coût de ce transfert, contrairement à 2024 où l'impact financier de ce transfert avait été comptabilisé sur 4 mois.
- Pour rappel également, suite à la dissolution du syndicat intercommunal du lycée intercommunal de Clamart en date du 1^{er} janvier 2024 et au transfert à VSGP du gymnase du Fort qui était implanté sur cette parcelle, la ville de Châtillon a vu de facto son FCCT intégrer la participation qu'elle versait au syndicat avant sa dissolution.
- Comme évoqué précédemment, la revalorisation des bases fiscales aura un impact sur le FCCT 2025 pour sa partie consacrée au socle fiscal.

Compte tenu de tous ces facteurs et à ce stade de la rédaction du ROB, il est prévu d'inscrire une enveloppe prévisionnelle de 4,5M€ destiné au **FCCT 2025**.

S'agissant des **droits de mutation (DMTO)**, la ville a enregistré une baisse importante du produit encaissé entre 2024 et 2023. Les DMTO sont passés de 2M€ en 2023 à 1,6M€ en 2024, soit une baisse de 20%. Pour rappel, ils s'étaient élevés à 2,8M€ en 2022.

Cette forte diminution, qui touche toutes les collectivités percevant des DMTO, est liée à la crise du marché immobilier et du ralentissement des ventes immobilières sur le territoire qui s'est amorcée en 2023 et qui a perduré en 2024, et dans une moindre mesure, par la politique volontariste de la commune de limiter les constructions au bénéfice du cadre vie.

Bien que certains observateurs expriment leur optimisme sur un possible regain du marché immobilier en 2025 sous l'effet de la baisse des taux, la commune de Châtillon a choisi la prudence en inscrivant dans son budget 2025 une enveloppe en baisse par rapport au réalisé 2024. L'inscription budgétaire se portera à 1,5M€.

En ce qui concerne la **DGF**, la ville a choisi d'inscrire au budget 2025 le montant de la DGF effectivement perçu en 2024, soit 2,7M€.

Il est rappelé que le gouvernement Barnier, dans son PLF, prévoyait de reconduire en 2025 le même montant de DGF distribué aux collectivités en 2024. A la différence des deux dernières années où l'Etat avait décidé d'augmenter légèrement la DGF, le gouvernement Barnier n'avait pas souhaité la faire évoluer.

A noter que les notifications des montants de DGF aux collectivités sont communiquées généralement courant avril.

2- Les frais de personnel, structure et évolution de la masse salariale

L'élaboration du budget liée aux dépenses du personnel repose sur les événements et réformes à venir ainsi qu'au regard des évolutions intervenues au cours de l'exercice 2024 ayant un impact en année pleine sur cet exercice.

Si l'un des objectifs de la commune sur ce poste est de contenir, maîtriser et piloter l'évolution « naturelle » des dépenses de personnel depuis 4 ans, les employeurs publics doivent faire face, là également, à un contexte national extrêmement difficile compte tenu de l'incertitude de mesures règlementaires impactant la masse salariale, notamment en raison de l'absence de la loi de finances.

Ce pilotage extrêmement complexe s'articule autour d'un héritage laissé par l'ancienne municipalité, de mesures gouvernementales connues et attendues en 2025, de procédures extrêmement longues pour régler des situations individuelles liées à l'état de santé des agents pour lesquelles il est indispensable et nécessaire de trouver des leviers adaptés permettant de répondre aux besoins des administrés par des moyens humains maîtrisés.

Malgré cette situation, la masse salariale ne devrait que peu progresser en 2025 du fait des efforts de rationalisation tout en maintenant et développant un service public efficient.

I – LES MESURES SALARIALES

- **Les mesures intervenues au cours de l'année 2024 qui impacteront le budget 2025 du fait de leur prise en compte en année pleine :**

Mesures gouvernementales	Mesures de la collectivité
<p>Augmentation des 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 décidée par le gouvernement ;</p> <p>Revalorisation du régime d'indemnitaire visant à augmenter le pouvoir d'achat de certains agents notamment, les ATSEM passant de 150 € à 200€ dès janvier 2024.</p> <p>Le versement de la prime dite « Coquerel » au profit des personnels employés au Centre Municipal de Santé en vue de prendre en considération l'implication des agents dédiés au secteur de la santé.</p>	<p>Revalorisation du régime d'indemnitaire visant à augmenter le pouvoir d'achat des agents ayant un IFSE inférieur à 150 €, pour passer ce dernier à ce montant minimum en juillet 2024.</p>

Si le marché de l'emploi territorial était en berne depuis le Covid, le marché de l'emploi a redémarré en 2024 permettant à la commune de recruter sur des emplois en tension notamment dans les domaines de sécurité publique, de santé et sur des professions techniques à enjeux.

➔ **Les mesures de la collectivité pour 2025 pour accompagner le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité.**

- **Contrat prévoyance**
 - Revalorisation de la participation employeur aux contrats souscrits par les agents sur le volet prévoyance permettant une couverture des agents confrontés à des risques d'incapacité de travail ;

- **Reconduction de la Prime exceptionnelle « COQUEREL »**
 - Versement de la prime dite « Coquerel » au profit des personnels employés au Centre Municipal de Santé en vue de prendre en considération l'implication des agents dédiés à la santé. + 35 552 €.

- **Le forfait mobilité durable**
 - Mis en place en septembre 2022 au sein de la collectivité, ce dispositif a connu une évolution sensible de ces règles d'attribution tant sur les modes de transport éligibles que sur les conditions de durée d'utilisation de ces moyens de déplacement alternatifs.
Cette mesure a bénéficié à 109 agents en 2024 pour les déplacements de 2023 représentant une dépense totale de 32 000€, alors qu'en 2023, seuls 77 agents en ont bénéficié pour un montant de 18 800€.
Fort de son succès, le forfait mobilité engendrera une augmentation des crédits dédiés.

- **L'accès du personnel à un lieu de restauration**

- Accessible depuis mai 2023, le restaurant d'entreprise connaît une évolution importante de fréquentation puisqu'en 2024 plus de 330 agents peuvent s'y rendre quotidiennement.
L'année 2025 devrait connaître une fréquentation croissante au vu des nouveaux recrutements. Une enveloppe de 180K€ sera prévue au budget 2025.

- **Reconduction du partenariat avec VSGP au profit d'Interventions artistiques à l'école**

- Signée en 2022, cette convention repose sur la mise à disposition d'intervenants artistiques de l'Établissement public Vallée Sud Grand Paris au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune. Ce partenariat a vocation de permettre à chaque enfant de bénéficier d'un enseignement musical prodigué par des intervenants spécialisés en milieu scolaire. D'autres interventions autour de la pratique et de la culture chorégraphique comme la danse sont également dispensées favorisant une dimension à la fois artistique et sportive. Cette dépense représente la somme annuelle de 23 000€.

➔ **Les mesures gouvernementales impactant directement la masse salariale sans compensation financière en matière d'évolutions/augmentations réglementaires et statutaires intervenant en 2025**

- Augmentation du SMIC : + 2 % au 1^{er} novembre 2024 ;
- Augmentation du montant du Pass-Navigo ;
- Le traditionnel GVT regroupant le coût des avancements d'échelon, avancements de grade, promotion interne et réussite à concours ;
- Refonte du Régime Indemnitaire de la Police Municipale ;
- Augmentation potentielle du taux de cotisation patronal de la CNRACL de 31.65% à 35.65% représentant une dépense de 470 K€.

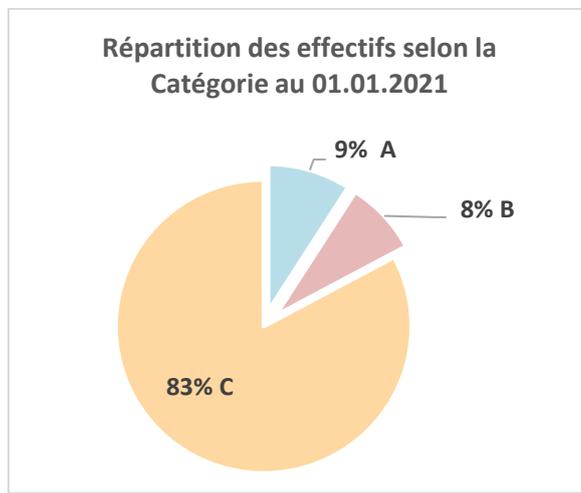
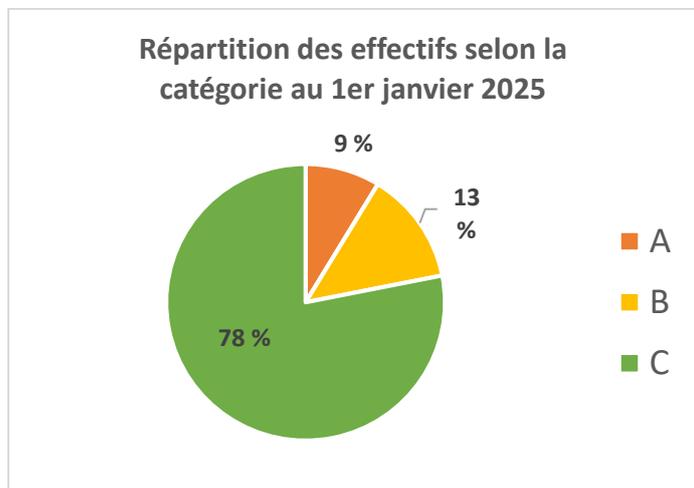
➔ **L'assurance du personnel en forte augmentation**

- Si l'année 2024 n'a pas été épargnée par une augmentation drastique du montant de la cotisation de l'assurance du personnel passant de 277 039 € en 2023 à 427 470 € en 2024, l'année 2025 n'échappe pas à une nouvelle augmentation de + 12 % de sa cotisation soit une inscription au BP 2025 de 480 000€.
Cette augmentation significative s'explique par le rallongement des carrières avec un départ en retraite des agents plus tardif ainsi qu'un marché des assurances en tension depuis plusieurs années et impactant fortement sur les taux de cotisation.

II – LES EFFECTIFS

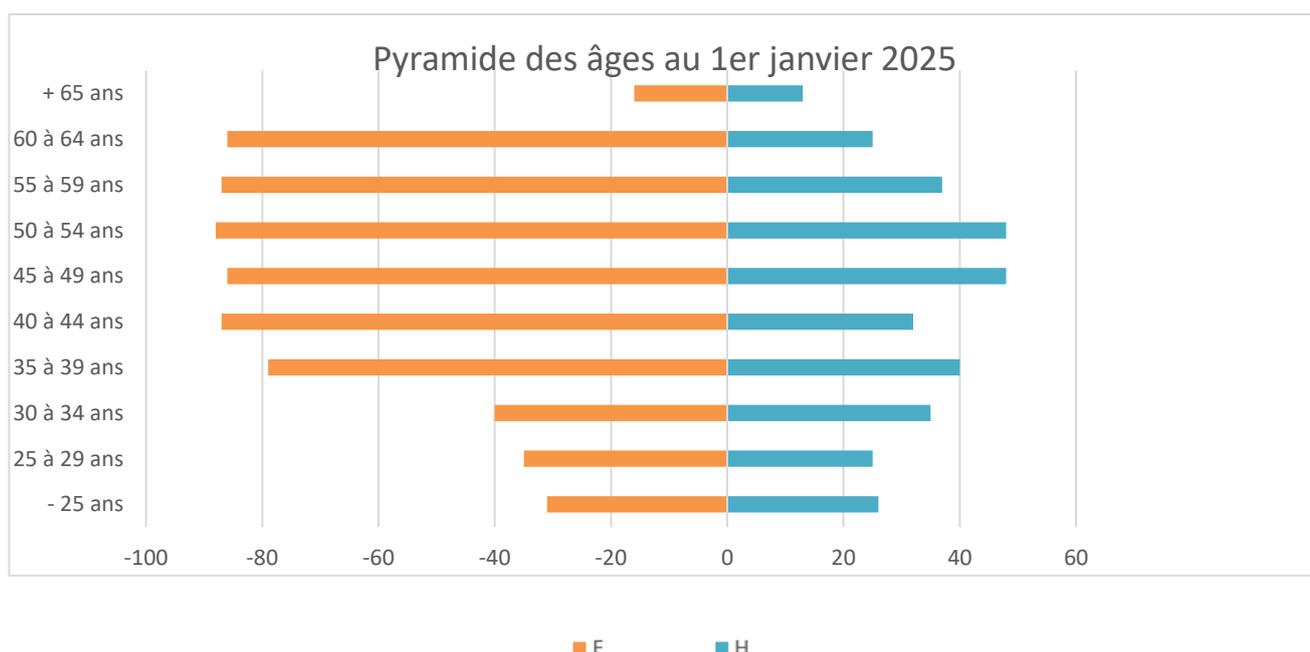
Au 1er janvier 2025, les effectifs comptent 964 agents payés dont 666 titulaires de la fonction Publique Territoriale et 298 agents contractuels, tous statuts confondus (saisonniers, vacataires, agents remplaçants, ...).

Parmi cet effectif, 847 agents sont à temps complet, 117 agents à temps non complet.



Pour rappel, la répartition des effectifs au 1er janvier 2021 est rappelée ci-dessus. Ce graphique permet de mesurer l'évolution dans la répartition des effectifs selon la catégorie depuis 2021.

La répartition des effectifs par catégorie reste stable par rapport à 2024 et démontre une gestion rationnelle des emplois et des compétences par service permettant de se rapprocher progressivement des normes nationales (A :12%, B :12%, C :76%).



Le vieillissement de la population se poursuit avec le recul de l'âge légal de départ à la retraite ayant un impact sur les agents au regard de l'usure déjà constatée sur certains métiers qui composent une importante proportion de nos effectifs (structures de la petite enfance, personnel d'entretien ménager ou de l'espace public, ATSEM ...). Ceci multiplie les situations nécessitant des aménagements de poste ou des reclassements professionnels que la collectivité ne pourra tous concrétiser sauf à démultiplier les effectifs et donc alourdir les dépenses de personnel ou s'exposer à une perte de compétences et d'expertise sur certains métiers (notamment administratif, les suggestions de repositionnement formulées par les instances médicales s'orientant quasi systématiquement vers des emplois d'accueil ou de « bureau »).

3- Crise énergétique :

Après deux années 2022 et 2023 fortement marquées par la crise énergétique, puis une année 2024 de transition, l'année 2025 devrait s'inscrire dans un contexte plus apaisé, en particulier s'agissant du gaz.

Pour rappel, la ville, en étant membre des groupements du SIGEIF et du SIPPAREC, bénéficie des prix négociés pour le gaz et l'électricité par ces deux syndicats.

S'agissant du gaz :

Sur la base d'un courrier reçu en septembre dernier du SIGEIF, le prix de la molécule seule s'établira en moyenne à 104€ TTT/MWh pour tous les membres du groupement sur l'année 2025, contre 136€ TTT/MWh sur l'année 2024, et 190€ TTT/MWh en 2023.

Pour rappel, il était fixé à 49€ TTC/ MWh en 2021 et 2022.

Ci-dessous un tableau synthétisant les tarifs depuis 2021, avec l'évolution du prix de la molécule, et du prix global impacté :

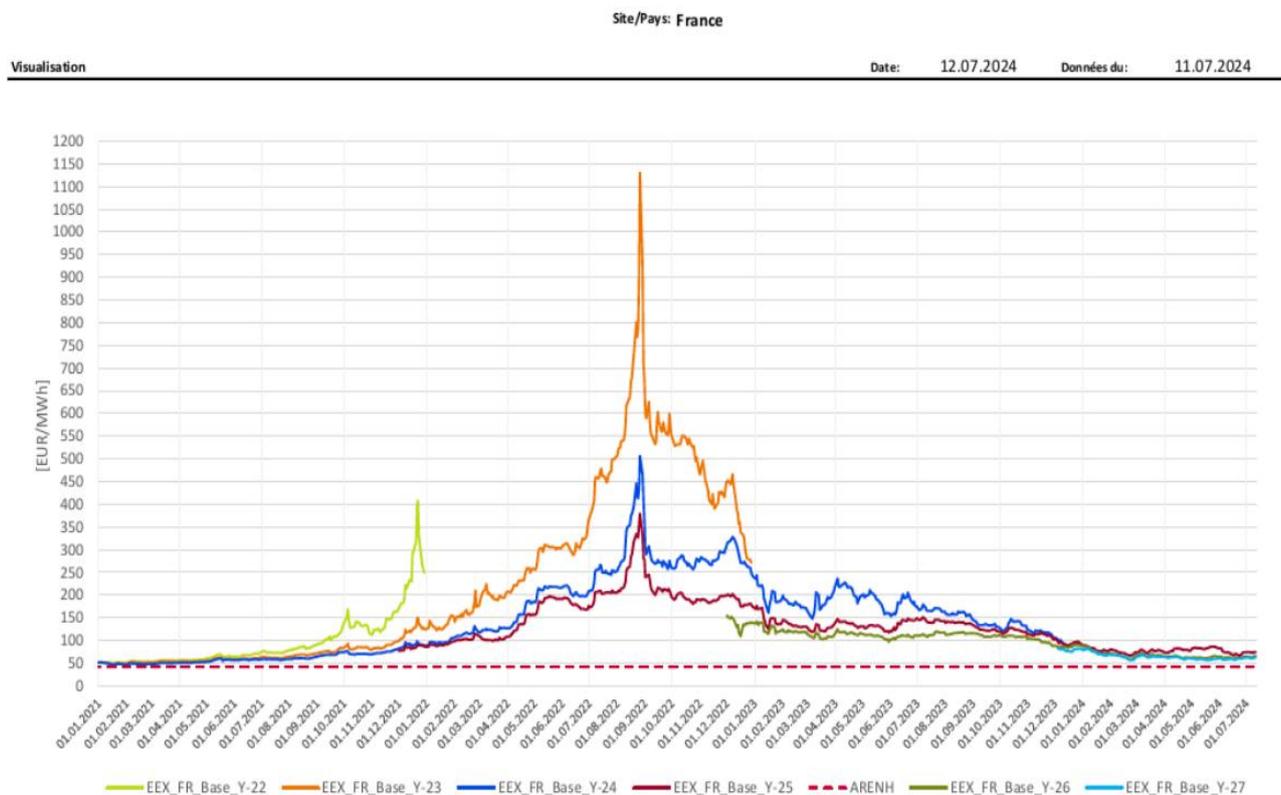
	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Prix de la molécule de gaz en € HTT / MWh</i>	16	16	125	68	39
Prix global en € TTC / MWh	49	49	190	136	104

A titre d'information, le réalisé 2024 pour les dépenses relatives aux consommations de gaz s'est élevé à environ 800K€, contre 1,2M€ en 2023. Il était pour rappel de 350K€ en 2022.

S'agissant de l'électricité :

Depuis mi-2023, les prix de l'électricité ont diminué sur le marché, sans pour autant revenir aux prix d'avant crise tel que le démontre le graphique ci-dessous exporté d'un rapport du SIPPAREC.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ BASELOAD DEPUIS 2021 (EN €/MWH)



Pour 2025, le SIPPAREC anticipe une nouvelle baisse des prix sur le marché de l'électricité.

En effet, l'ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique) permettra d'acheter une partie des volumes à un prix très inférieur à ceux du marché.

L'ARENH est un dispositif mis en place en 2011 dans le cadre de l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence. Il permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité produite par le parc nucléaire existant d'EDF, dans des conditions fixées par les pouvoirs publics. Il impose à EDF de vendre environ un quart de sa production annuelle historique aux autres fournisseurs d'électricité alternatifs à des prix attractifs et encadrés. Les volumes d'électricité non couverts par l'ARENH devront être achetés par les fournisseurs à prix de marché.

C'est ainsi que depuis 2011, le SIPPAREC bénéficie de ce dispositif plutôt intéressant financièrement, et achète sur le marché les parts complémentaires d'électricité dont il a besoin.

Au stade de la rédaction du rapport, le SIPPAREC n'a pas encore communiqué à la commune les prix pour 2025. Ils seront connus prochainement, courant février 2025.

A noter que la fin du dispositif de l'ARENH prévue au 31 décembre 2025 devrait cependant alourdir la facture 2026 par rapport à l'année 2025. La part ARENH devra ainsi être intégralement achetée sur le marché à un prix plus important que celui encadré par l'ARENH. En d'autres termes, toute électricité en 2026 devra être achetée intégralement à un prix de marché.

A date, aucun dispositif concret n'est prévu par l'Etat pour se substituer à l'ARENH.

A titre d'information, le réalisé 2024 relatif aux consommations d'électricité s'est élevé à environ 1,3M€ contre 1,5M€ en 2023.

4- Grands projets d'investissement 2025

o Construction de l'école maternelle rue Jean Jaurès

Pour rappel, ce projet de construction est retracé comptablement et budgétairement par une AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement). Les AP/CP favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et permettent d'améliorer la visibilité et la transparence financière des engagements comptables de la collectivité à moyen terme.

Comme prévu, ce nouvel équipement scolaire qui intégrera toutes les normes écologiques actuelles (car la construction est encadrée via un marché global de performance énergétique) sera livré à la fin du 1^{er} semestre 2025 pour une ouverture de l'école à la rentrée scolaire de septembre prochain.

A noter que le **Département des Hauts-de-Seine** apporte son soutien financier pour la réalisation de ce projet à hauteur de 3,3M€.

En 2024, la ville s'est vue notifiée deux nouvelles subventions :

- La **Métropole du Grand Paris** apportera un concours financier de 1M€ ;
- Et la **Région Ile de France** a notifié une subvention de 1M€ également.

A total, ce projet est subventionné à hauteur de 5,3M€, pour un montant total de travaux estimé à 13M€ (soit un taux de subventionnement de 40,8%).

o Création d'une ludo-médiathèque :

A l'instar de la création de l'école maternelle rue Jean Jaurès, cette opération fait également l'objet d'un tracé comptable par une AP/CP.

Dans la mesure où cette opération s'inscrit dans des travaux de réhabilitation, elle est soumise à davantage d'aléas comparativement à une opération de construction. C'est ce qui explique que le calendrier de réalisation ait été ajusté et que la livraison initialement prévue à la fin du 1^{er} semestre 2025 ait été repoussée de quelques mois.

Toutefois, il est prévu que la livraison de ce nouvel équipement culturel intervienne avant fin 2025.

Comme en 2024, pendant toute la durée des travaux intérieurs, la médiathèque restera fermée au public. Le service de « click and collect » qui a été mis en place dès la fermeture de la médiathèque dans le hall de l'Espace Maison Blanche, perdura jusqu'à l'ouverture de ce nouvel équipement culturel.

S'agissant de la partie budgétaire, l'année 2025 sera caractérisée par une augmentation des acquisitions de collections et jeux pour offrir dès l'ouverture de la ludo-médiathèque un fonds culturel renouvelé. L'offre de jeux vidéo par exemple, inexistante à ce jour, devra être intégralement constitué car un espace dédié à cette activité sera créé dans ce nouvel équipement.

Sont ainsi prévus des enveloppes à hauteur de 85K€ pour l'acquisition de collections et du renouvellement du fonds, et 24K€ en vue de l'achat de jeux vidéo, de jeux de sociétés et de jeux divers pour les plus jeunes.

Pour ce projet de réhabilitation de l'équipement, **la ville est subventionnée à hauteur de 5,2M€** (soit environ 70% du coût global de l'opération) :

- **Le Département** subventionne ce projet à hauteur de 3,6M€ ;

- **La Métropole du Grand du Paris**, qui a été saisi en 2024, a répondu favorablement en notifiant une subvention de 250K€ ;
- **Le Fonds Vert**, également sollicité en 2024, a apporté un concours financier de 400K€ ;
- **La Région Ile de France**, a aussi choisi d'apporter son soutien en 2024 pour 500K€ ;
- Et enfin, **la DRAC**, a notifié et versé en 2024 une subvention totale de 443K€.
-

- o **Décret tertiaire**

Promulguée fin 2018, la loi ELAN a inscrit au Code de la construction et de l'habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 est venu fixer les conditions d'application de cette mesure.

Dans le cadre de ce décret, il est imposé une réduction progressive des consommations énergétiques pour les bâtiments tertiaires visant à économiser 60% d'énergie finale dans ces bâtiments à l'horizon 2050.

En 2024, la ville avait crédité son budget de 1,5M€ pour des travaux à l'école des Sablons. La ville a ainsi installé une CTA (centrale de traitement d'air) au sein du groupe élémentaire de cette école, afin d'optimiser la performance énergétique du bâtiment et de renforcer le confort des élèves. Cette CTA permettra de réduire le niveau de CO2 dans le bâtiment, et un rafraîchissement des espaces en été.

Le coût global des travaux s'élève à environ 1,3M€, dont 1,1M€ ont été mandatés en 2024.

Pour 2025, les contraintes budgétaires ne permettent pas, à ce stade, de recréditer au budget une enveloppe telle que celle prévue en 2024.

Toutefois, des frais d'études à hauteur de 30K€ seront engagés pour la création, à compter de 2026, d'un préau pour le forum de l'école Marcel Doret.

Des crédits seront également inscrits en frais d'étude pour lancer un audit énergétique sur l'école Gambetta, dans la perspective de la réalisation de travaux pour améliorer le confort des écoliers.

- o **La suite des travaux relatifs à la rénovation du stade municipal :**

Après avoir rénové les vestiaires et les sanitaires du club de football au stade municipal, remplacé le terrain synthétique dont l'inauguration a eu lieu le 7 décembre dernier, l'année 2025 verra la rénovation intégrale des vestiaires du club de rugby. Le chiffrage pour ces travaux est estimé à 300K€.

Pour rappel, la commune bénéficie d'une subvention du **Département des Hauts-de-Seine** pour le projet de rénovation du stade, y compris avec le terrain synthétique, à hauteur de 450K€.

Pour le remplacement du terrain synthétique, **l'Agence Nationale du Sport** a notifié en 2024 une subvention de 110K€, soit 14,6% du coût.

5- Travaux de voirie et éclairage public

Comme évoqué précédemment, la commune a transféré sa compétence voirie et éclairage public à son territoire Vallée Sud Grand Paris au 1^{er} septembre dernier.

Pour rappel, dès lors qu'une compétence est transférée, la commune compense financièrement le territoire, dans le cadre du FCCT, du montant des charges de fonctionnement que cette compétence lui a coûté l'année précédente.

Il est rappelé que ce transfert a pour objectif notamment de favoriser la cohérence de l'aménagement du territoire intercommunal, et également de bénéficier de la capacité de commande publique importante de Vallée Sud Grand Paris pour faire diminuer le coût des projets, et de profiter de sa capacité d'investissement élevée.

Si le budget 2025 de la voirie, par principe, ne doit pas intégrer d'enveloppe financière pour les travaux courants et d'investissement, quelques exceptions sont à relever :

- Les quelques crédits qui seront ouverts sur le budget fonctionnement de la voirie en 2025 seront destinés à financer des opérations urgentes telles que des petites réparations sur la voirie. L'idée étant de prévoir une enveloppe de « secours » au cas où la commune devrait intervenir très rapidement sur sa voirie (uniquement pour des petits travaux imputés en section de fonctionnement).
- 305K€ seront inscrits au budget 2025 pour financer les travaux d'aménagement d'espaces verts Rue Gabriel Péri. Si Vallée Sud Grand Paris réalise sur son budget les travaux de requalification de la voirie, la commune de Châtillon réalise quant à elle les aménagements paysagistes.

6- Gestion du parc automobile de la ville

L'année 2025 verra la mise en œuvre du système de location et d'autopartage des véhicules à disposition des services de la ville.

Espéré en 2024, ce dispositif sera finalement opérationnel en 2025, dans le courant du 1^{er} semestre 2025.

Un des objectifs de l'autopartage est de permettre aux agents de la collectivité d'accéder simplement aux véhicules des services tout en rationalisant le nombre de véhicules à disposition. Le but est également de réaliser des économies en dépense d'essence et d'entretien des véhicules dans la mesure où le parc se modernise. En parallèle, les plus anciens véhicules de la flotte seront mis à la vente.

La Ville a d'ores et déjà commandé 13 véhicules électriques pour ce dispositif, et a équipé son parking du centre administratif de bornes électriques de recharges.

Le coût global de cette solution sera inscrit pour environ 90K€ sur le budget de fonctionnement 2025 du garage municipal, dont 81K€ affectés à la location des véhicules et 10K€ pour la solution d'autopartage et de géolocalisation des véhicules.

En contrepartie de ce nouveau dispositif, la ville ne prévoit pas pour 2025 d'achat de nouveaux véhicules. D'autant qu'entre 2023 et 2024, la ville, sur la base d'un audit de la flotte automobile lancé en 2021 qui avait constaté la vétusté du parc existant, a renouvelé une partie de son parc avec l'acquisition de 8 véhicules (dont 7 électriques et 1 hybride).

7- Accessibilité

Une enveloppe à hauteur de 60K€ sera inscrite au budget 2025 pour les travaux relatifs à l'accessibilité. Sont prévus notamment l'installation de rampe sur les sites de la Maison des Séniors, du Chalet du Parc et de la Folie Desmares.

En fonction des décisions gouvernementales et notamment du nouveau projet de loi de finances qui pourrait être plus clément aux collectivités locales, il pourra être envisagé de rehausser cette enveloppe budgétaire.

8- Opérations patrimoniales

Trois opérations patrimoniales d'envergure peuvent être indiqués dans ce rapport :

- L'acquisition d'un terrain à l'angle du 1-3 rue Gabriel Péri et du 2-4 Boulevard de la Liberté.

Cet achat, dont l'acte de vente a été signé en décembre dernier avec l'ex propriétaire Hauts de Seine Habitat pour un montant de 1 852M€, a déjà fait l'objet d'un premier versement au moment de la signature de l'acte pour 926K€.

Le budget 2025 intègre donc une enveloppe de 926K€ pour le paiement du solde. A noter que des frais de notaire de 19K€ ont déjà été réglés par la commune.

Cette acquisition permettra d'une part de requalifier la rue Gabriel Péri dont les travaux sont en cours dans son ensemble, et d'autre part, d'aménager cette parcelle en un square amenant davantage de verdure en entrée de rue.

- Vente d'un terrain situé au 62 avenue Clément Perrière

La Ville envisage de céder à un opérateur un terrain lui appartenant dans le cadre d'un appel à projet, pour la réalisation d'un petit programme immobilier. Ce terrain, qui a longtemps été mis à la disposition d'une entreprise châillonnaise de travaux publics, servait d'entrepôt de matériel de chantier.

La cession a été estimée entre 800K€ et 1,3M€. La ville a fait le choix de la prudence en inscrivant une enveloppe à hauteur de 800K€, correspondant à la fourchette basse de l'évaluation du produit de la vente.

- Cession du fonds de commerce situé au 39 avenue de Paris que la commune avait acheté en juin 2023.

Pour rappel, pour éviter qu'un restaurant fast-food ne s'installe dans ce local qui avait été mis en vente par son propriétaire, la ville avait fait l'acquisition en juin 2023 pour 100K€ de ce fonds de commerce, avec pour objectif de revendre ce fonds à un opérateur qui répondrait aux exigences de la commune.

Après la publication d'un appel à candidature pour la reprise de l'activité, un repreneur s'est manifesté et la ville lui cédera le fonds de commerce pour un montant identique au prix d'achat, soit 100K€.

Il est espéré une signature de la cession dans le courant du 1^{er} trimestre 2025.

9- Education

Le budget 2025 du service Education devrait s'établir au quasi même niveau que 2024.

Il est évalué à 747K€ pour le budget 2025, contre un budgété 2024 de 734K€ (+13K€).

Un point sur les « crédits scolaires » alloués aux écoles est présenté ci-dessous. Ces crédits s'appuient sur les effectifs scolaires de l'année en cours (référence octobre 2024). Ils sont calculés comme suit :

- 39,40€/élève de maternelle et 46€ par élèves d'élémentaire pour l'achat de fournitures, de papier, de manuels scolaires, de matériel pédagogique.
- 500 €/école, pour l'achat de petits équipements (enceintes portatives, clés usb, matériel sportif...).
- 1,43€/élève de maternelle et 0,98€/élève d'élémentaire pour les dépenses de pharmacie.

Focus sur les classes de découverte :

Sept séjours se sont déroulés en 2024 (contre cinq en 2023), au bénéfice de 14 classes issues de 5 écoles (école des Sablons, écoles élémentaires Marcel Doret et Joliot Curie, écoles maternelles Arc en Ciel et Parc).

Sept projets sont prévus pour cette nouvelle année scolaire, au bénéfice de 14 classes issues de 7 écoles. Le budget prévu pour l'organisation de ces classes de découverte est de 191K€, contre 189K€ inscrit au BP 2024.

En 2024, ce sont 337 élèves qui ont bénéficié de ce dispositif. Pour 2025, 326 élèves devraient y participer.

Focus sur les séjours :

En 2024, quatre séjours ont été organisés pour un coût total de 83K€, avec la participation de 120 enfants.

A titre d'information, 84 enfants étaient partis en séjour en 2023.

Pour 2025, il est proposé de reconduire deux séjours élémentaires et un séjour maternel pour un coût prévisionnel maximum de 81K€.

10- Offres sociales

○ La restauration d'entreprise :

Depuis juin 2023, les agents de la ville ont la possibilité de bénéficier d'une nouvelle offre sociale, leur permettant de déjeuner dans un restaurant d'entreprise à proximité du centre administratif. Cette offre sera renouvelée en 2025 avec une inscription budgétaire renforcée comparativement à 2024 (+10K€ pour atteindre 180K€), et ce en raison du succès de ce service auprès des agents communaux.

○ Le Centre de santé Simone Veil :

En 2024, l'activité du centre de santé a continué sa progression avec une série de recrutement entraînant une redynamisation de l'activité.

L'activité de plusieurs disciplines a progressé, avec notamment :

- Le recrutement en fin d'année 2024 d'un nouveau médecin généraliste ;
- L'augmentation du nombre de jour de présence des internes ;
- Le recrutement d'un deuxième dentiste ;
- L'augmentation de l'activité de dermatologie ;
- L'arrivée d'une sage-femme en septembre.

Il est rappelé que chaque année, le Centre de Santé Simone Veil, poursuit sa mission de promotion de la santé en mettant en place une série d'actions de prévention destinées non seulement aux patients du centre de santé, mais aussi à l'ensemble des Châtillonnais et Châtillonnaises. De plus, pour fluidifier les urgences des centres hospitaliers, des consultations sont faites tous les matins, sans rendez-vous.

Pour l'année 2025, il a été décidé de concentrer les actions sur deux axes principaux, afin de répondre aux besoins spécifiques de la communauté châtilonnaise.

➤ Prévention, sensibilisation et dépistage des pathologies fréquentes :

La première priorité sera de renforcer les actions de prévention et de sensibilisation concernant les pathologies courantes, notamment pour les populations éloignées des soins. Le recrutement d'une infirmière en pratique avancée va permettre de suivre les patients en ALD et de fluidifier les consultations. Ces actions incluront des campagnes de dépistage, des ateliers d'information et des consultations spécialisées visant à détecter précocement les maladies les plus répandues. Il sera mis un accent particulier sur l'accessibilité de ces services, afin de toucher les personnes qui, pour diverses raisons, n'ont pas un accès régulier aux soins de santé. Un nouveau service va voir le jour, en podologie, pour la fabrication de semelles avec des tarifs abordables.

➤ Interventions auprès des jeunes des écoles maternelles et élémentaires :

Le second axe se concentrera sur les jeunes du territoire, en particulier les élèves des écoles maternelles et élémentaires. À travers une série d'interventions éducatives, seront abordés des sujets essentiels tels que l'égalité femme/homme, l'hygiène bucco dentaire, l'alimentation saine et d'autres thèmes liés à la santé et au bien-être.

L'objectif du Centre Municipal de Santé est de jouer un rôle clé dans l'amélioration de la santé publique au sein de la ville et de pallier la désertification médicale.

○ Maison des Séniors :

La Maison des séniors présente depuis sa création un fort développement. En effet, la fréquentation aux activités proposées est en constante augmentation. A titre d'illustration, le nombre de séniors inscrits est passé de 317 en 2022, à 2 005 en 2023, à 2 460 en 2024 et à 2 776 en 2025.

11-Sport

Après une année 2024 marquée par les jeux olympiques et l'organisation de plusieurs événements autour de cette grande fête, le budget 2025 du service des sports présentera une baisse de 10% par rapport à 2024.

Il est rappelé que le budget 2024 du service des sports avait été renforcé pour permettre le financement des activités JO.

Le budget des sports devrait être comptabilisé à hauteur de 211K€ en 2025 contre 234K€ au BP 2024.

Bien que le budget 2025 des sports présente une baisse, son périmètre est néanmoins élargi puisqu'il intégrera les dépenses relatives aux réparations diverses au stade municipal pour environ 30K€ (réparations de la piste d'athlétisme et pose d'une clôture entourant le stade), et celles pour l'entretien de la pelouse pour environ 16K€.

Une nouveauté également qui n'était pas prévu sur le budget du service des sports les années passées, c'est la réalisation d'un séjour aux sports d'hiver ouvert à une vingtaine de jeunes, pour un coût total de 25K€.

Les actions et évènements désormais traditionnels organisés tout le long de l'année par le service des sports, comme par exemple la fête du sport, le téléthon, les foulées châillonnaises, ou encore par exemple le tournoi de volley, sont reconduites en 2025.

Le village sport été, lui aussi désormais incontournable, est renouvelé pour l'été 2025, avec un budget identique à celui de 2024 (44K€).

12- Actions à destination de la jeunesse

Pour 2025, le budget alloué aux activités pour la jeunesse devrait présenter une diminution de 10K€ par rapport à 2024. Il devrait s'élever à 238K€ au total.

Quelques actions qui seront déployées en 2025 peuvent être identifiées ci-dessous (liste non exhaustive) :

- Ateliers codage, danse et rap – Comédie musicale ;
- Organisation du We Game (évènement désormais traditionnel) ;
- Le festival des cultures urbaines ;
- Le forum de l'emploi ;
- Un projet dit « décrocheur » ;

13- Fêtes et animations de la Ville

Bien que le budget alloué aux fêtes et animations de la Ville soit en diminution de 16K€ par rapport aux crédits alloués en 2024, un programme riche en fêtes et animations est prévu pour 2025 (*liste non exhaustive*) : les brocantes de printemps et d'automne, la fête de la Ville, la chasse aux œufs, la fête d'Halloween, le village de Noël...

14- Informatique

Sensibilisé aux dangers des cyber-attaques visant de plus en plus les administrations publiques, la commune de Châtillon a depuis 2021 sécurisée ses réseaux par l'achat de solutions destinés à protéger les systèmes informatiques.

Bien que les licences soient coûteuses et impactent donc à la hausse le budget de fonctionnement du service informatique depuis 3 ans, elles sont néanmoins indispensables pour assurer la sécurité des données informatiques et des systèmes.

Quelques projets 2025 de la direction informatique sont exposés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- La mise en place du nouveau logiciel à destination du CMS pour la prise de rendez-vous dématérialisée. L'ancien logiciel Doctolib sera remplacé par la solution Maïia, tout aussi performante mais moins onéreuse.
- L'achat de matériels et de solutions informatiques pour la future ludomédiathèque (environ 70K€).
- Acquisition d'un logiciel de gestion des activités pour la maison des séniors (9K€) ;
- Solution d'enregistrement des appels téléphoniques pour la police municipale (10K€) ;
- Acquisition de logiciel pour le service urbanisme (9K€).
- Etc...

15- Recyclage

En 2025, la Ville poursuivra son action destinée à la récupération des mégots de cigarettes dans différents points de collectes des bâtiments communaux en vue de leur recyclage. Pour cette action, une enveloppe de 13K€ sera inscrite au budget 2025. La ville enregistrera également une enveloppe de 2 800 € en investissement pour acheter de nouveaux cendriers sur pied plus qualitatifs et qui auront vocation à remplacer les existants. En contrepartie, la ville a perçu en 2024 au titre du soutien financier pour l'année 2023 une subvention de 39K€ de l'organisme ALCOME.

16- Les subventions aux associations

A la date de rédaction du rapport, l'examen des demandes de subvention est en cours de finalisation

A titre prévisionnel il peut être indiqué que l'enveloppe 2025 réservée aux subventions aux associations devrait osciller au même niveau que l'enveloppe attribuée en 2024, à savoir 1,9M€ (hors CCAS et Caisse des Ecoles).

S'agissant des subventions allouées au CCAS et la Caisse des écoles, là encore, les montants ne sont pas encore connus. Néanmoins, des estimations peuvent être données :

- La subvention au CCAS devrait être en diminution par rapport à 2024. Elle a été versée pour 1,375 M€ en 2024, quand elle est évaluée pour 2025 à environ 1,1M€ ;
- Pour la Caisse des Ecoles, au stade de la rédaction du ROB, il est prévu d'inscrire pour 2025 une subvention de 48 K€.

IV. STRUCTURE ET EVOLUTION DE LA DETTE

Au 31/12/2024, l'encours de la dette s'élève à 70,5M€.

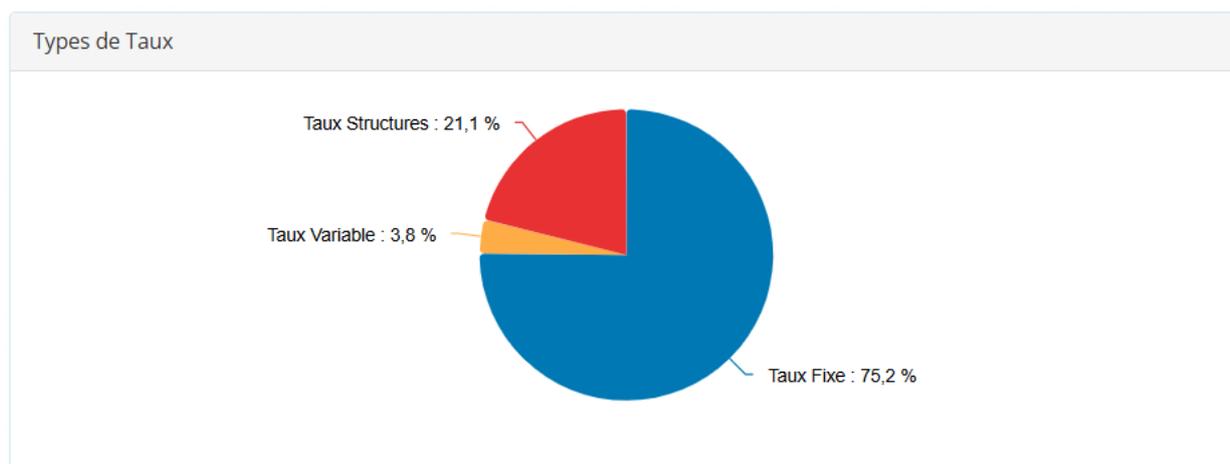
Remarque : Le service financier venant de s'apercevoir d'une erreur de saisie dans l'enregistrement d'un emprunt lors de sa souscription en 2011, il a procédé en décembre dernier à la correction de l'anomalie, en ajustant le montant de l'emprunt en question à son véritable niveau.

L'emprunt avait été enregistré pour un montant total de 850 000 €, quand le montant véritablement emprunté était de 500 000 €.

Ce delta de 350 000 € a alors augmenté facialement l'encours de la dette depuis 2012.

A titre de comparaison, l'encours de dette corrigé était à hauteur de 69,9M€ en 2023 et de 70,8M€ en 2022.

Au 31/12/2024, la part des emprunts à taux fixe est de 75,2%, les taux variables simples (sur Euribor et sans barrière et Livret A) représentent 3,8%, et l'emprunt indexé sur un taux variable avec une barrière simple (Euribor 3M avec une barrière à 6%) compte pour 21,1% de l'encours.



Sur la totalité de notre dette, le **taux moyen est de 3,68%** au 1^{er} janvier 2025, contre 3,74% au 1^{er} janvier 2024.

Au 1^{er} janvier 2025, la commune dispose facialement de **27 emprunts** dont la répartition par prêteurs est exposée dans le tableau ci-dessous.

Toutefois, dans la mesure où la commune consolidera avant le 1^{er} juillet 2025 un emprunt, le nombre total d'emprunts passera à **28**. Il s'agit d'un emprunt signé en 2024 auprès du Crédit Foncier, intégrant une phase de mobilisation et dont la consolidation est prévue sur l'année 2025 pour un montant de 5 millions €.

Pour rappel, la concentration des emprunts sur la CAFFL (54 M€) provient du fait qu'une grande partie d'entre eux résulte de l'opération de « désensibilisation » des emprunts toxiques effectuée en 2015 et 2016.

Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Caisse Française de Financement Local	-	77,0	54 315 405,54
La Banque Postale	-	9,2	6 475 000,00
Crédit Foncier de France	-	4,3	3 000 000,00
ARKEA BEI	-	2,8	2 000 000,00
Société Générale	-	2,1	1 465 740,54
Caisse Dépôts et Consignations	-	1,8	1 273 750,00
Caisse d' Epargne IDF Paris	-	1,8	1 252 131,52
Crédit Agricole Ile de France	-	1,0	727 646,40
Autres	-	0,0	6 840,00
TOTAL			70 516 514,00

Focus sur la capacité de désendettement de la commune depuis 2020 :

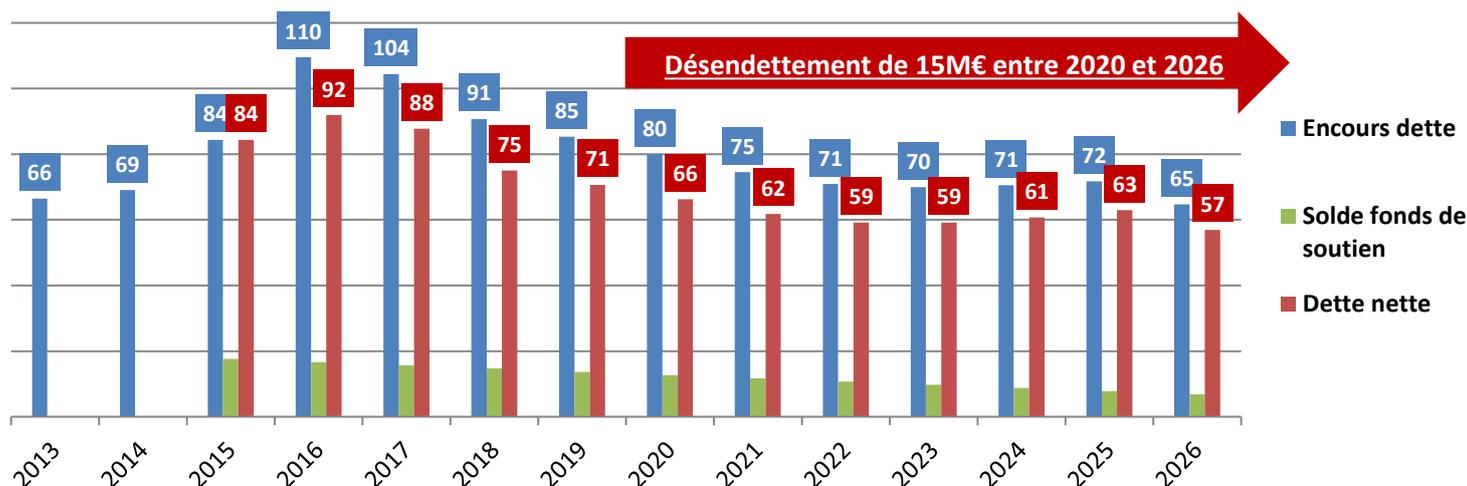
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (données en K€ et au 31/12/N)

<i>Sans prise en compte du fonds de soutien</i>	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette	79 945	74 508	70 889	69 918	70 517
CAF Brute	3 855	6 523	4 703	5 750	4 035
Capacité de désendettement	20,8	11,5	15,1	12,2	17,5

<i>Avec prise en compte du fonds de soutien</i>	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette	79 945	74 508	70 889	69 918	70 517
Fonds de soutien restant à percevoir	12 705	11 723	10 741	9 759	8 777
CAF Brute	3 855	6 523	4 703	5 750	4 035
Capacité de désendettement	17,5	9,7	12,8	10,5	15,3

S'il est défalqué de l'encours de la dette le montant du fonds de soutien restant à percevoir, soit 8,7M€ (chaque versement annuel étant d'un montant de 982 K€ jusqu'en 2026, ils seront ensuite de 832K€ jusqu'en 2034), **la dette nette est ramenée à 61,7M€ à fin 2024**, ce qui ajuste la capacité de désendettement à 15,3 ans.

Evolution et projection de l'endettement et du fonds de soutien à fin 2026 (en M€)
Montant dette en fin d'année (au 31/12/N)



Comme déjà rappelé dans le ROB 2024, **la collectivité poursuit sa politique de désendettement malgré le contexte et tout en augmentant très significativement les investissements pour la commune.**

Entre 2020 et 2026, la ville se sera désendettée de 15M€, et ce quand bien même plusieurs emprunts ont été souscrits sur cette période, pour un montant total de 22M€.

En 2024, la commune a lancé 2 consultations bancaires :

- Une première consultation bancaire au printemps pour 10M€ dans le but de financer les investissements importants de la commune.

Deux emprunts ont alors été signés auprès de deux prêteurs, pour 5M€ chacun.

Si l'emprunt signé auprès de la Banque Postale a été consolidé en septembre, le second emprunt sera tiré en 2025 (avant mai). Les 5M€ de cet emprunt signé auprès du Crédit Foncier ont alors été inscrits en reste à réaliser et seront donc intégrés au budget 2025 en reports sur le chapitre 16.

S'agissant des conditions financières, l'emprunt signé auprès de la Banque Postale dispose d'un taux fixe de 3,67% et sa durée est de 25 années. L'emprunt du Crédit foncier a été signé à un taux fixe de 3,80%, sur une durée de 30 ans.

- Une seconde consultation bancaire a été lancée en décembre dernier pour financer notamment l'achat du terrain situé à l'angle de la Rue Gabriel Péri et du Boulevard de la Liberté.

Un prêt de 5M€ a alors été signé avec la banque ARKEA, dont 2M€ ont été versés et comptabilisés sur l'exercice 2024. Le taux fixe de cet emprunt est de 3,74%, et sa durée est de 30 années.

Le reliquat de 3M€ sera versé à la commune à la condition que ce solde soit inscrit au BP 2025. Il s'agit, autrement dit, d'une condition suspensive qui a été intégrée au contrat de prêt à la demande de la commune.

C'est ainsi que le budget 2025 comptabilisera une enveloppe de 3M€ en recettes d'investissement sur le chapitre des emprunts et des dettes (chapitre 16).

Pour le budget 2025, l'enveloppe affectée au paiement des intérêts de la dette s'élèvera à près de 2,9M€ (contre 2,7M€ en 2024) et celle pour le remboursement de la dette à 6,8M€ (contre 6,5M€ en 2024).

V. La programmation pluriannuelle en investissement

Conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 qui définit la structure et le contenu du rapport d'orientations budgétaires et à celles de la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022 qui les renforcent, le rapport d'orientations budgétaires présente la mise à jour de la programmation des travaux envisagés pour les prochaines années.

A noter que dans la perspective des élections municipales de 2026, une PPI sur les 5 prochaines années est difficile à établir, dans la mesure où la future équipe municipale fixera sans doute le cap et les objectifs d'investissement après sa prise de fonction.

C'est pourquoi, dans un souci de sincérité, il est indiqué ci-dessous les éléments certains pouvant être intégré en ce qui concerne les dépenses d'investissement :

OPERATIONS		Année
SITE / BATIMENT	DSCRIPTIF	2025
EDUCATION		
Ecole maternelle Rue Jean Jaurès	Construction d'une école maternelle en marché global de performance	6 312 000 €
SOUS-TOTAL		6 312 000 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS / LOISIRS		
Stade Municipal	Rénovation des vestiaires pour le club de rugby	300 000 €
SOUS-TOTAL		300 000 €
CULTURE / PATRIMOINE		
Ludo Médiathèque	Construction et aménagement d'une ludo médiathèque (travaux de réhabilitation)	5 005 000 €
Centre Guynemer	Rénovation de rénovation intérieur et travaux de revêtement pour le sous-sol de la grande salle	80 000 €
	Réfection complète de la terrasse pour colmater des fuites	56 000 €
Cinéma	Travaux de revêtement pour améliorer l'acoustique	50 000 €
Maison des Arts	Remplacement des menuiseries	80 000 €
SOUS-TOTAL		5 271 000 €
GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT		
GER pour les travaux d'entretien (service du bâtiment)		785 000 €
GER pour les travaux relatifs aux espaces verts		445 000 €
SOUS-TOTAL		1 230 000 €

REQUALIFICATION RUE GABRIEL PERI		
Travaux d'aménagement paysagiste (uniquement travaux relatifs à l'aménagement des espaces verts)		305 000 €
SOUS-TOTAL		305 000 €
OPERATION COMBLEMENT CARRIERES		
Caniparc à l'angle des Rues de Fontenay et Etienne d'Orves	Comblement des carrières	300 000 €
SOUS-TOTAL		300 000 €
ESPACE MAISON BLANCHE		
Espace Maison Blanche	Remplacement de l'ascenseur	80 000 €
SOUS-TOTAL		80 000 €
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS		
Aménagement des parcelles achetées au Département des Hauts de Seine en 2024	Parcelle 24 avenue de Paris	100 000 €
	Parcelle 91-93 Avenue de Paris	
SOUS-TOTAL		100 000 €
TOTAL		13 898 000 €